



**« OPERATION OXYJOB »
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION REACTION 19**

www.reaction19.fr

FICHE 1 : LES PRINCIPES

L'opération « OXYJOB » mise en œuvre par l'Association REACTION 19 est née de la précédente campagne dite « OXYCHILD » au début de l'année, dirigée essentiellement vers les enfants de 6 à 18 ans.

Cette opération a permis de mettre en évidence les éventuelles conséquences à la suite de l'utilisation prolongée du port du masque chez les enfants et les étudiants, notamment après une journée d'école, en mesurant la saturation en oxygène dans le sang, via un oxymètre.

Ces chiffres, relevés parfois en présence d'un huissier de justice, ont permis d'établir que la concentration d'oxygène dans le sang après une journée d'école était sensiblement réduite, passant en dessous du seuil de normalité fixé à 95 %, voire en dessous de 90 %.

Cette opération est donc étendue au monde du travail afin d'assurer tant la sécurité des salariés que de permettre, à l'employeur, le respect de son obligation de sécurité de résultat.

La question est donc de savoir s'il existe un risque d'hypoxie dans la sphère du droit du travail à la suite du port prolongé du masque pendant les horaires de travail dans les entreprises où il est imposé.

L'hypoxie est définie comme un « *apport insuffisant en oxygène par rapport aux besoins des tissus de l'organisme* ». La saturation en oxygène s'exprime en pourcentage de la façon suivante :

- **Entre 100 % et 95 % : elle est considérée comme normale ;**
- **Entre 95 et 90% : elle est insuffisante ;**
- **Inférieure à 90% : il s'agirait d'un cas d'urgence, où l'apport supplémentaire d'oxygène est nécessaire ;**

Aux termes de l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ; il s'agit de son obligation de sécurité de résultat.

L'employeur pourrait donc voir sa responsabilité engagée si le port du masque porte atteinte à la santé du salarié et ce, en dépit des préconisations du protocole sanitaires en entreprise contraignant à le rendre obligatoire.

Par conséquent, nous vous invitons à participer massivement à « l'opération OXYJOB ».



**« OPERATION OXYJOB »
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION REACTION 19**

www.reaction19.fr

FICHE 2 : LA MISE EN ŒUVRE

Afin de participer à l'opération « OXYJOB » organisée par l'Association REACTION 19, vous avez la possibilité d'acheter un oxymètre en pharmacie ou sur Internet. Il est conseillé d'investir au moins une quinzaine d'euros pour un oxymètre performant.

L'oxymètre pour doigt est un petit appareil médical se présentant de la façon suivante :



Vous avez la possibilité d'établir votre taux d'oxygénation soit de façon indépendante, soit en présence d'un huissier de justice pour un groupe de salariés.

Le cas échéant, l'Association REACTION 19 pourra vous mettre en relation avec un huissier, étant précisé que ce constat ne pourra être effectué **qu'à l'extérieur des locaux professionnels de votre société.**

QUAND MESURER VOTRE TAUX D'OXYGENATION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « OXYJOB » ?

1. Lors de la prise de vos fonctions, il convient de mesurer votre taux d'oxygénation avant le port du masque ;
2. Au cours de votre journée de travail, vous avez la possibilité d'établir le taux d'oxygénation notamment si vous présentez des symptômes tels que maux de tête, vertiges, difficultés respiratoires, etc ... ;
3. A l'issue de votre journée de travail, il est important de mesurer votre taux d'oxygénation à l'issue de votre journée tout en gardant le masque ;
4. Le masque doit être enlevé seulement après avoir mesuré le taux de saturation en oxygène.

COMMENT PROCEDER POUR ETABLIR EFFICACEMENT VOTRE TAUX D'OXYGENATION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « OXYJOB » ?

- Pour établir votre taux d'oxygénation après le port du masque, il est important de l'avoir **porté sur la bouche et le nez pendant la durée de vos fonctions et de le conserver en l'état, lors de la mesure de votre taux d'oxygénation** ;
- De photographier le résultat obtenu en l'absence d'huissier de justice ;



**« OPERATION OXYJOB »
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION REACTION 19**

www.reaction19.fr

FICHE 3 : LES EFFETS

COMMENT REAGIR EN FONCTION DES RESULTATS DE VOTRE TAUX D'OXYGENATION ?

- **Si vous avez un résultat supérieur à 95 % :** Vous n'êtes pas en état d'hypoxie.
- **Si vous avez un résultat inférieur à 95 % :**

Vous êtes en état d'hypoxie. Dans ce cas :

- Dans les entreprises de moins de 11 salariés : il conviendra d'alerter votre employeur, l'inspection du travail et la médecine du travail ;
- Dans les entreprises comptant 11 salariés et plus : il conviendra d'alerter les membres du CSE, si la société en est pourvue, ou en cas de carence, d'alerter l'inspection du travail ainsi que la médecine du travail.

Vous pouvez également alerter le référent COVID si celui-ci a été désigné au sein de la société ;

En tout état de cause, il convient de faire remonter les données obtenues à l'Association REACTION 19 afin de centraliser les résultats.

A ce titre, vous avez la possibilité de remplir l'attestation en pièce jointe ainsi que d'établir des attestations réciproques entre salariés ou de remplir l'onglet à cet effet sur le site internet de l'Association REACTION 19 (www.reaction19.fr).

Au regard des résultats obtenus, nous envisagerons d'alerter le Ministre du travail ainsi que les syndicats et organisation patronale et ce, en vue de prendre toutes mesures permettant de réduire les risques d'hypoxie telles que, par exemple, la modification du protocole national sanitaire en entreprise voire la cessation du port du masque pour des périodes de réoxygénation.

* *

*

